



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE**  
**MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 03/15**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

---

**LÉGISLATURE 2016-2021**  
**EFFECTIF DU CONSEIL COMMUNAL**  
**ET DE LA MUNICIPALITÉ**

LÉGISLATURE 2016-2021  
EFFECTIF DU CONSEIL COMMUNAL ET DE LA MUNICIPALITÉ

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. INTRODUCTION**

Les prochaines élections communales auront lieu au printemps 2016 et un délai au 30 juin 2015 est fixé aux Communes pour se déterminer sur l'organisation et sur les éventuelles adaptations des règlements des Conseils communaux et généraux.

A la suite des modifications apportées à la Loi sur les communes, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, un groupe de travail a été constitué pour rédiger un nouveau règlement du Conseil communal. Un projet a été adressé au Service des communes et du logement pour contrôle. Dès son retour, il vous sera soumis pour approbation. Au vu des délais impartis, il fera l'objet d'un préavis séparé.

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter les décisions ci-dessous pour la législature 2016-2021.

**2. OBJET**

Système électoral pour l'élection du Conseil communal

La nouvelle teneur de l'art. 144 de la Constitution du Canton de Vaud précise désormais que l'élection au Conseil communal doit se faire au système proportionnel (une dérogation pour les communes de moins de 3'000 habitants est possible). Nous devons donc abandonner le système majoritaire. La législation cantonale impose désormais le système d'élection au système proportionnel.

Nombre des membres du Conseil communal

L'article 17 de la Loi sur les Communes fixe un barème du nombre de conseillers communaux, selon l'effectif de la population issu du dernier recensement annuel cantonal (SCRIS).

La Municipalité et le bureau de votre Conseil sont favorables au maintien de la situation actuelle, soit à 60 membres.

Concrètement, lors de la prochaine élection au Conseil communal, une ou plusieurs listes devront être déposées au Greffe municipal. Chaque électeur recevra la ou les listes et aura autant de voix à attribuer que le nombre de sièges à pourvoir, soit 60.

La répartition des sièges se fera proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par chaque liste. Les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages occupent les sièges attribués à leur liste. Les autres personnes qui viennent ensuite seront par conséquence suppléantes.

Ce système est appliqué pour l'élection au Grand Conseil et au Conseil national.

#### Nombre des membres de la Municipalité

Les articles 47 LC et 148 CST régissent le nombre de Conseillers municipaux. Le bureau de votre Conseil et la Municipalité préconisent le statu quo, soit le maintien de 5 membres au sein du collège municipal.

### **3. CONCLUSION**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE**

- vu le préavis municipal n° 03/15
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

## DÉCIDE

- de maintenir le nombre des conseillers communaux à 60 (soixante) pour la législature 2016-2021,
- de maintenir le nombre des membres de la Municipalité à 5 (cinq) pour la législature 2016-2021.

## AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

A. Clerc

E. Jordan

Délégué municipal : M. Alain Clerc, Syndic

Feuille d'avis de Lausanne, 4-5 juillet 1964 :

*Puis vint un long débat sur l'introduction de la représentation proportionnelle lors des élections du Conseil communal. M. Jean Berthet présente un préavis favorable. Ayant étudié à fond la question, il rappelle que Saint-Sulpice a maintenant 1500 habitant. Ce n'est plus le petit village d'autrefois. Il faut aller avec son temps, en se souvenant que bon nombre de communes vaudoises ont adopté ce système électoral. Du reste, des groupements se forment déjà. Un jour viendra où les partis seront organisés chez nous comme ailleurs. M Mandrin, lui, n'est pas favorable à la R.P. Il n'en voit pas la nécessité et pense que le système actuel a fait ses preuves. De nombreux orateurs, pour ou contre, prennent la parole. Il ressort de la discussion que le Conseil doit encore se documenter sur cette importante question. C'est pour cette raison que M. Aubort, appuyé par M. le syndic, propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure. On pourra alors prendre une décision définitive.*